

Tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs des écoles Année 2023

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Arrêté

Article 1 :

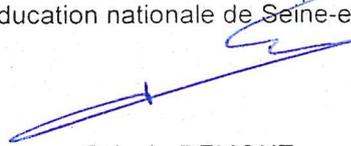
Les 482 professeurs des écoles dont les noms figurent en annexe, sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la hors-classe de leur corps au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 10 juillet 2023

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Direction des Services Départementaux
de l'Education nationale de Seine-et-Marne


Sylvain DEMONT